

PRÉFECTURE d es Bouches-du-Rhône

COMMUNE d e VECAUX

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à \_\_\_\_\_

**l'ouverture d'une enquête publique  
sur la demande formulée par la société RECYDIS  
en vue de la création d'un site de regroupement et tri de déchets dangereux  
sur le territoire de la commune de Rognac**

Les informations recueillies dans ce registre sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique et d'être publiées sur le site Internet de la Préfecture dans le cadre de la procédure d'enquête publique requise en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

ENQUÊTE RELATIVE

A

**l'ouverture d'une enquête publique  
 sur la demande formulée par la société RECYDIS  
 en vue de la création d'un site de regroupement et tri de déchets dangereux  
 sur le territoire de la commune de Rognac**

En exécution de l'arrêté du 19/06/18 de Monsieur le Préfet

de S. Barles du Rhône, je, soussigné M. DOUCE GILH, Commissaire Enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 9 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de

39 jours, du 4 Septembre 2018 au 5 Octobre 2018 inclus

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

les observations du public.

A VECAUX, le 4 Septembre 2018

Première journée:

Le 12 Septembre de 16 heures 00 à 17 heures 00

1. - Observations de M. MASIA Philippe et sa épouse Christine - 5 lot les acacias - 13880 Velaux (philippe.masia@orange.fr) qui ont remis par écrit une série de questions "Etude d'Impact".

## Etude d'impact

L'établissement n'est pas équipé d'installation de combustion

Les arguments ressortis de la réunion avec les quelques personnes présentes mais représentatives car travaillant dans les installations existantes, président d'Association de riverains et quelques riverains....

- 1) Argument économique ; il y a déjà 5 installations de traitement de DID à proximité de l'Etang de Berre avec un activité en décroissance. Donc à priori pas de besoin et risque de concurrence « négative ».
- 2) Argument technique ; il y aura sur ce site à la fois traitement de Déchets Industriels Dangereux et déchets Industriels non dangereux ce qui n'est pas la pratique courante et un vecteur supplémentaire de l'augmentation du risque. Est-ce que cette pratique a déjà été réalisée en France ?
- 3) Augmentation de risques sur une zone où le risque est déjà important (voir 1) sachant que trop souvent une flamme de 100M de haut est présente sur le site (site du vapo craqueur) , quid de l'interaction avec des fuites de produits inflammables..

Emissions ponctuelles pouvant survenir lors des opérations de reconditionnement de Déchets solvantés (transvasement de petits contenants dans des cuves de 1 m3).

Les éventuelles émissions de solvants sont diffuses.

Aucune estimation des émissions liées à cette activité n'est possible (opérations Ponctuelles, variabilité des produits reconditionnés, **impossibilité de réaliser des mesures, ...**).

Page 66 sur 69

- 4) Principe de précaution : Suite à AZF l'enquête toujours en cours par les experts n'explique pas la catastrophe , ne serait-il pas plus judicieux d'installer ces sites en zone non urbaine ?

Ceci pose le problème de la localisation des activités à risques, de l'utilité de ces activités, de la sécurité des salariés et des habitants

Sachant que :

1. **absence d'observations de l'Autorité environnementale** émises dans le délai imparti de 2 mois concernant le projet Recydis (centre de tri, transit, regroupement de déchets) de ROGNAC (13340)  
elle pose le problème de la localisation des activités à risques, de l'utilité de ces activités, de la sécurité des salariés et des habitants
2. **préconisation de l'Agence régionale de santé (ARS)**. Le document précise qu'un "**dispositif anti retour d'eau doit être posé afin de protéger le réseau public d'eau potable**". "*Si l'ARS soulève ce point, c'est que l'activité n'est pas si anodine que cela*"

on peut lire d'ailleurs dans l'étude d'impact de recydis ceci : [page 66 sur 69](#)

### Evaluation des enjeux

Au vu des éléments présentés précédemment (sensibilité environnementale, caractéristiques des substances), le tableau suivant présente les milieux récepteurs pouvant être impactés par les substances rejetées.

Milieu récepteur	Vecteur de transfert potentiel	Risque de transfert retenu	Remarque
sol	Infiltration	Oui	Le suivi environnemental du site a déjà mis en évidence un impact des anciennes activités sur l'environnement (pollution des sols et eaux souterraines).
Eaux souterraines	infiltration	oui	

RECYDIS procédera à un contrôle **annuel** de la qualité des eaux pluviales rejetées après traitement.

Seules les eaux pluviales seront rejetées dans le milieu naturel, après traitement par un séparateur à hydrocarbures.

### [Page 68 sur 69](#)

#### 4.3 Evaluation de l'exposition des populations

Comme indiqué précédemment, l'établissement ne sera pas à l'origine d'une pollution chronique du milieu étant donné la nature de l'activité et les mesures de prévention mises en place.

L'activité de l'établissement ne sera à l'origine d'aucun rejet polluant canalisé.

***Le risque sanitaire lié à l'activité de RECYDIS est donc considéré comme acceptable.***

**Déterminé Par qui ?**

### **AZF**

Dernière hypothèse en date : celle du groupe «Préventique». Une fois encore, c'est du côté de la SNPE que les regards se tournent, en **désignant la voisine d'AZF comme responsable de la catastrophe**. Selon le site, relayé par les agences de presse, c'est une fuite de carburant de fusées provenant de la SNPE (**qui produisait le carburant** d'Ariane) qui serait à l'origine de l'explosion du hangar 221. L'occasion de relayer la vieille affirmation selon laquelle il y aurait eu deux explosions : la première dans la SNPE qui, provoquant des vibrations, aurait alors déclenché l'explosion de... deux bombes dormantes sous le hangar 221 de l'usine AZF

Observations de Mme BOISSY le 12/09/2018 Ve laur

1) Infrastructure routière permet elle le trafic routier que va generer le site.

a) Nombre de Poids Lourds

b) Sécurité des habitants de la région en cas d'accident

c) Sécurité de l'environnement en cas d'accident routier

2. Le Site est il classe Seveso I ou II ?

3 Est il prévu des indemnisations aux habitants pour perte de valeur de leur habitation ?

Notre commune est déjà assez polluée pas besoin d'une autre industrie polluante (MR SURIN-MAGY)

Observations de Claire Adault, Marc Pallet, Aurélie Lefevre  
Elle me remet ce jour une note de 2 pages sur  
des questions et son opposition au projet (arguments)

## VELAUX EN AVANT

Questions au commissaire enquêteur , le mercredi 12 septembre 2018, en mairie de Velaux :

Nous sommes très préoccupés et inquiets concernant le projet d'implantation d'une société de traitements de déchets dangereux, et notamment d'amiante, sur la commune voisine de Rognac.

En conséquence, nous souhaitons avoir des réponses aux questions suivantes :

- Il est fait part de 9 rotations de véhicules/jour . S'agit de camions 44 mt ?
- Va-t-on réellement traiter l'amiante et comment ?
- Gestion globale des déchets, ce qui veut dire que l'on brûle les déchets finaux ? Va-t-il y avoir une torche à plasma ?( Car la vitrification de l'amiante est à ce jour le seul procédé utilisé)
- Transferts de produit vers centre de retraitement et revalorisation. Retraitement = brûlage = solamat ?
- La remise en état du terrain nous questionne ; contrairement à l'ancien propriétaire qui a laissé les lieux tels quels, y aura t-il obligation de raser le dépôt et dépolluer le terrain ? Ce qui veut dire abandon du site pollué si rien n'est fait d'industriel.
- Autorisation temporaire obtenue par la DREAL; pourquoi temporaire ?
- Il est demandé dans les recommandations de l'Agence Régionale de Santé de prévoir un « clapet anti-retour d'eau » pour éviter une pollution du réseau public d'eau potable. Cela signifie t-il que malgré toutes les précautions mises en place par l'entreprise, une pollution sera toujours possible ?
- Pourquoi est-ce Recydis qui procèdera a un contrôle annuel de la qualité des eaux pluviales rejetées après traitement ? Ce contrôle, fait par la société elle-même, pourra t-il être réellement fiable et objectif ?  
Le site sera aussi raccordé au réseau de la Société du Canal de Provence, est-ce que toutes les précautions seront également prises pour éviter une pollution accidentelle de ce réseau ?
- Comment savoir si une pollution souterraine a lieu ?

**Nous sommes contre ce projet pour les raisons suivantes :**

- Augmentation des véhicules difficilement quantifiable et qui semble très faible. Pas d'indication sur les horaires de livraisons et expéditions.
- Traitement des déchets locaux ? Nationaux ou internationaux?
- Pas de four précisé dans le dossier alors que l'on parle de traitement global de l'amiante.
- D'où viendront ces déchets, car les rotations sont locales et déjà chiffrées à 9 ? Viennent-elles du port de Marseille ? Si oui, de quels pays ?
- Inadéquation avec les projets de la mairie de Rognac qui a la contrainte de générer du logement pour ses citoyens.
- Une zone déjà urbanisée qui doit reprendre ses droits et être dépolluée dans son ensemble par les industriels.
- Pas de création d'emploi suffisante pour une nuisance à ce jour mal définie.
- Le risque santé et pollution existe. Il est temps de tourner la page et de se concentrer sur des activités non dangereuses et non polluantes sans dénigrer l'existant qui de son temps a fourni de l'emploi à la région. Les communes ont trop de projets liés au développement de l'agriculture, du tourisme et à la revitalisation globale du tour l'Etang de Berre pour continuer à accepter des installations qui ne correspondent pas à ces changements.

Les élus de Velaux en Avant,

Claire Adoult, Marc pallet, Aurélie Lefour



Observation de D<sup>2</sup> Davion Bénédict,  
médecin généraliste exerçant à Marseille  
et résidant à proximité du site:

- \* Quels seront les émanations volatiles? Comment seront-elles traitées.
- \* Le conditionnement des déchets type amiante peut-il se faire sans risque de dispersion de poussières?
- \* Les risques explosifs sont-ils compatibles avec la présence de population à proximité?
- \* Est-il judicieux de prendre le risque de majorer la pollution aérienne - terrienne - aquatique de ce bassin à forte pression démographique, qui subit déjà une certaine des pathologies secondaires à l'exposition de produits toxiques?

Observation de Mme STUELSATZ, résidente de Velaux depuis mai 2018 :

- \* concernant les centres de traitement ou de stockage, de valorisation des déchets, à quel distance, en droit, destination? seront-ils envoyés?
  - ↳ si envoyés dans usine autour de Berre, pourquoi encore rajouter de la pollution à celle déjà existante et reconnue?
- \* en tant que psychologue informée

sur l'autisme et le TDAH (trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité) et par rapport aux études sur l'impact de la pollution par les pesticides sur la progression de l'axe d'autisme diagnostiqué, nous sommes en droit de nous interroger sur l'impact de toute pollution produite par les déchets toxiques. En rajouter alors que la zone de Bessé est déjà surpolluée serait-il judicieux et altruiste vis-à-vis de nos enfants???

Observations de Eliane et Christiane VRADO et Cathy JVRADO  
Elles me remettent une note de 2 pages sur l'implémentation  
de l'entreprise RECYDIS à Requinis pour qu'on puisse en faire  
un registre.

Velaux le 12 /09/2018

Eliane et christian Jurado

784 chemin de la vérane

13880 Velaux

à Monsieur le commissaire enquêteur

Objet : implantation de l'entreprise **Recydis** à Rognac.

Nous avons lu attentivement l'étude d'impact et de dangers rédigée par RECYDIS .

**Les activités envisagées par RECYDIS, Tri, Transit, regroupements, stockages de déchets très dangereux sont inacceptables du point de vue sécuritaire, environnemental , et sanitaire**

- **Dangers de la circulation** de poids lourds chargés de produits toxiques qui se rajoutent à ceux de SOLAMAT MEREX.

- "**Risque de pollution atmosphérique** lié à l'émission de composés organiques volatils (COV) lors des opérations de reconditionnement des produits solvantés... " ( Cité dans l'étude d'impact). De part son opacité cette étude d'impact ne peut que rajouter des inquiétudes sur les rejets polluants déjà trop présents autour de l'étang de Berre .

- **Effets sur la santé** (paragraphe 10, page 8) :

Nous trouvons déconcertante la conclusion de RECYDIS qui considère que leurs activités n'exposent pas les populations riveraines à un risque sanitaire avéré .**En effet il déclare que leurs émissions dans l'air ne sont pas quantifiables.**

Nous nous opposons donc à l'implantation de ce type d'entreprise, d'autant plus qu'aucun capteur ne mesure la pollution sur ce secteur !

Le seul capteur de COV se trouve sur la commune de Berre et celui des Barjaquets (Rognac) ne fonctionne plus depuis longtemps.

La proximité de lotissements et d'écoles font de ce projet d'implantation de cette entreprise une ineptie. (risques incendie et explosion)

Si ce projet est validé la population locale, les associations et collectifs réagiront. Ils refusent que l'on rajoute de la pollution à la pollution et que le pourtour de l'Étang de Berre soit une zone sacrifiée et devienne une "poubelle" des industries.

**Nous réaffirmons donc notre désaccord total au projet RECYDIS à Rognac**

Cordialement

Membres du collectif LIB AIR TE à l'origine de la pétition adressée au préfet début juillet "Un air plus sain autour de l'étang de Berre" qui a recueilli à ce jour 9101 signatures.

Je soussigné ZAMORA Antoinette  
déclare être solidaire dans ce courrier avec  
le collectif LIB AIR TE.




Je suis solidaire de ce document et  
des arguments.

Elyse TEISSEIRE. Volaux.  
ville France

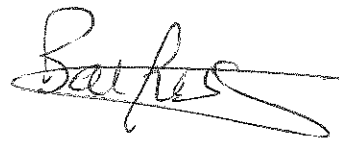
TSUP

Je suis solidaire de ce courrier et  
du collectif. LIB AIR TÉ

Franck OLIVIER 

Je suis solidaire de ce courrier du  
collectif LIB AIR TÉ.

BARFUSS Philippe et Céline



M<sup>r</sup> Canneddu André

le 24/09/2018

122 Rue George Sand

13880 Velaux

Je voudrais avoir une réponse précise aux deux questions suivantes. Dans le cas d'un accident similaire à celui d'AZF à Toulouse (ou un acte malveillant ou accidentel depuis la route RN 113 qui surplombera l'installation à proximité immédiate provoquant un incendie ou une explosion sur le site)

1) Pourriez vous m'indiquer les mesures qui seront mise en place pour éviter les conséquences désastreuses de plusieurs tonnes de déchets industriels dangereux en flamme avec des rejets toxiques de nature inconnue à 500m d'une zone de 4000 habitants ?

2) Un accident sur ce site à 50m environ de la route RN 113 principal axe de circulation qui sera donc bloqué, congestionnera le trafic dans tout le secteur et gênera inévitablement l'accès des secours

Qu'est-il prévu pour éviter cette situation catastrophique ?

*Annuaire*

Bourques Hubert

15<sup>e</sup> route de L'Étang - Vieux

Le directeur de L'Étang de Beuze est déjà  
très pressé et compte déjà une entreprise  
de recyclage de produits très polluants  
il en a l'expérience par le biais de  
l'association de cette nouvelle société

Hubert Bourques



**Coordonnées du demandeur :**

Nom : RECYDIS

Adresse : ZI de la Molette - 10, rue de la Victoire  
.93.155.LE.BLANC.MESNIL

Téléphone : 01.55.81.57.00 Fax : 01.55.81.57.01

Email :

**1<sup>er</sup> cas : projet localisé entièrement hors site Natura 2000**

**a. Nature et description du projet**

Création d'un site de regroupement et tri de déchets dangereux (tout type de déchets dangereux excepté les déchets d'activités de soins à risques infectieux, les déchets explosifs et les déchets radioactifs).

Le site retenu est déjà entièrement aménagé (ancien établissement réalisant auparavant les mêmes activités que celles projetées).

**b. Le projet comporte-t-il des éclairages nocturnes ? Si oui préciser la localisation, la technologie d'éclairage utilisée, l'orientation des faisceaux, le caractère permanent ou non de l'éclairage**

L'éclairage est limité à des lampadaires éclairant la plateforme et la voie d'accès en cas de besoin. L'établissement ne fonctionnera pas la nuit.

**c. Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ? Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon**

Non (site est déjà entièrement aménagé et imperméabilisé).

**d. Essences concernées si des arbres sont supprimés (préciser pour chaque espèce le nombre d'arbre concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)**

Absence de végétation sur le site hormis une haie maintenue en périphérie Est.

### e. Localisation et cartographie

**Joindre obligatoirement un plan du projet** (plan de masse, plan cadastral, etc.), avec fonds de plan IGN au 1/25 000, Les arbres supprimés et conservés doivent y être repérés.

Le projet est situé :

Nom de la commune : ROGNAC..... Département des Bouches-du-Rhône  
Lieu-dit et adresse : La Grande Bastide - Chemin départemental 20.....

Site Natura 2000 les plus proches, dont les objectifs de conservation sont susceptibles d'être impactés :

A quelle distance ?

A 4..... (m ou km) du site (nom du site) : Plateau de l'Arbois..... (FR93<sup>12009</sup>.....)  
A 4,6..... (m ou km) du site (nom du site) : Salines de l'Étang de Berre.. (FR93<sup>12005</sup>.....)

...

### b. Etendue du projet

Surface : 10 500 m<sup>2</sup>.....  
Linéaire : 450 m de périphérie.....

### c. Période envisagée pour les travaux

Pas de travaux à réaliser......  
.....

### d. Questions posées

En fonction des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins, les principales questions posées sont les suivantes :

#### Chauve-souris ou oiseaux

- le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?  
.....  
Non.....
- y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)  
Non.....
- l'emprise du projet est elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?  
Non.....
- des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?  
Non.....
- quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?  
Aucune.....
- y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?  
Non.....

**Coordonnées du demandeur :**

Nom : RECYDIS

Adresse : ZI de la Molette - 10, rue de la Victoire  
93.155.LE.BLANC.MESNIL

Téléphone : 01.55.81.57.00 Fax : 01.55.81.57.01

Email :

**1<sup>er</sup> cas : projet localisé entièrement hors site Natura 2000**

**a. Nature et description du projet**

Création d'un site de regroupement et tri de déchets dangereux (tout type de déchets dangereux excepté les déchets d'activités de soins à risques infectieux, les déchets explosifs et les déchets radioactifs).

Le site retenu est déjà entièrement aménagé (ancien établissement réalisant auparavant les mêmes activités que celles projetées).

**b. Le projet comporte-t-il des éclairages nocturnes ? Si oui préciser la localisation, la technologie d'éclairage utilisée, l'orientation des faisceaux, le caractère permanent ou non de l'éclairage**

L'éclairage est limité à des lampadaires éclairant la plateforme et la voie d'accès en cas de besoin. L'établissement ne fonctionnera pas la nuit.

**c. Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ? Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon**

Non (site est déjà entièrement aménagé et imperméabilisé).

**d. Essences concernées si des arbres sont supprimés (préciser pour chaque espèce le nombre d'arbre concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)**

Absence de végétation sur le site hormis une haie maintenue en périphérie Est.

**Insectes** (à proximité immédiate des sites natura 2000)

- y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

Non.....

**e. Conclusion**

**Le projet envisagé**

- est susceptible
- n'est pas susceptible

**d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 voisins pour la (les) raison(s) suivantes :**

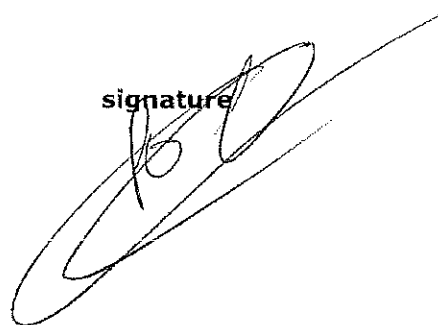
Mesures de prévention prévues pour éviter tout risque de pollution accidentelle (dispositifs de rétention, site imperméabilisé, zone de confinement, traitement des eaux .....)  
Absence de rejets atmosphériques.....  
Eloignement important vis-à-vis des sites Natura 2000.....  
.....  
.....

**Reconnaissance de terrain  
effectuée le : 26/04/2016.....**

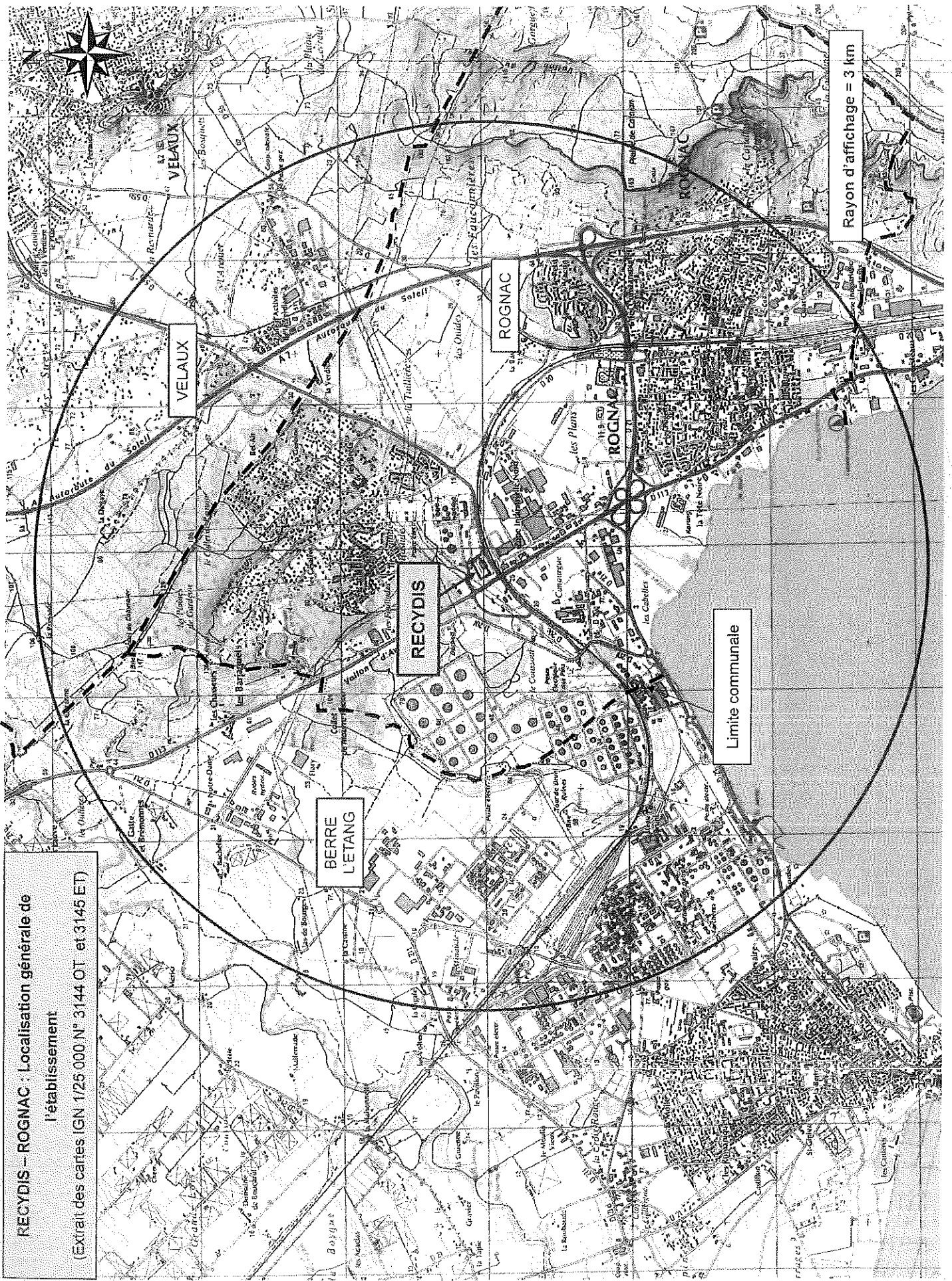
**Fait à Le Blanc Mesnil.....**

**Par : Jacques BOUSSION, Directeur**

signature

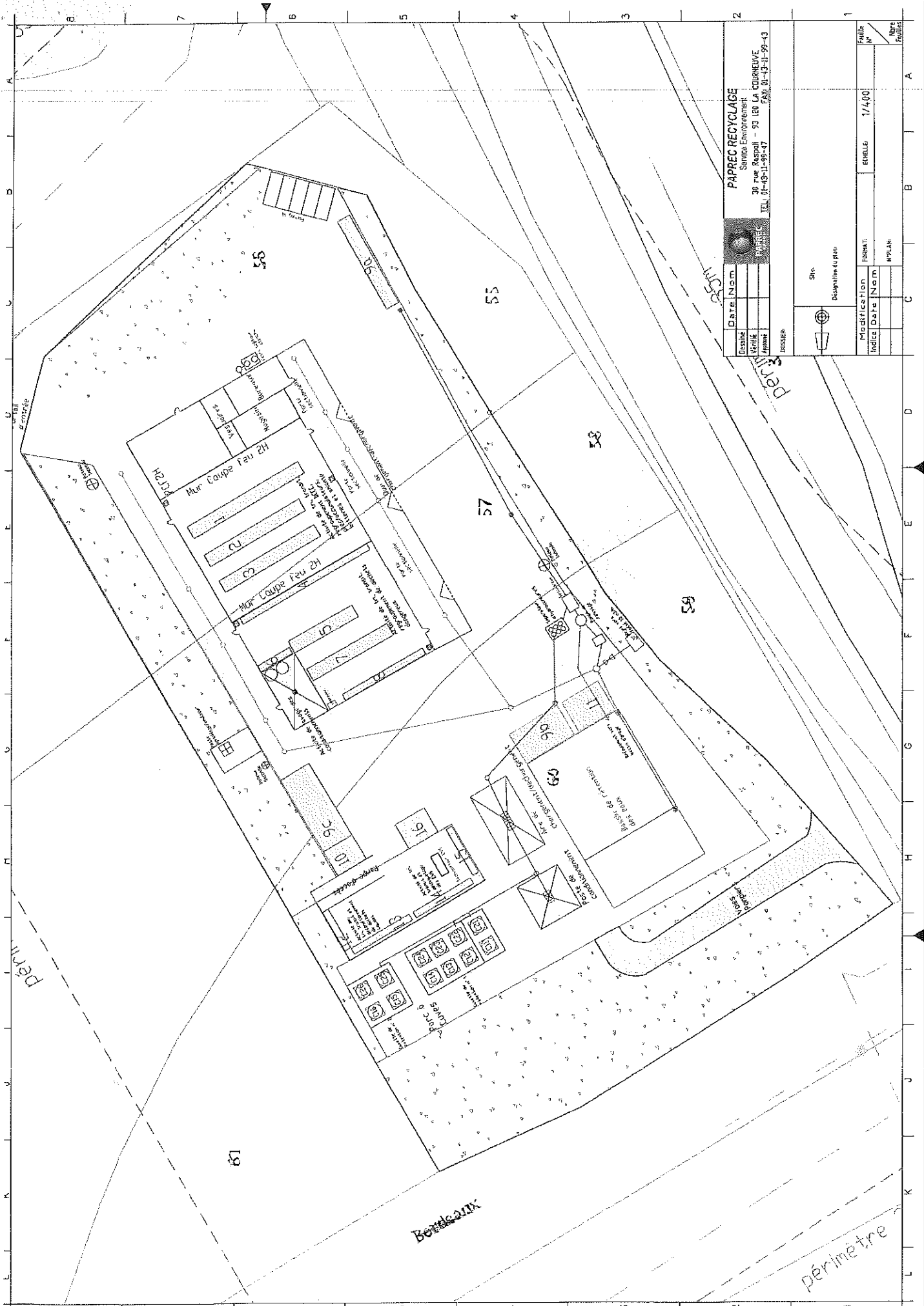


RECYDIS – ROGNAC : Localisation générale de l'établissement  
(Extrait des cartes IGN 1/25 000 N° 3144 OT et 3145 ET)



Rayon d'affichage = 3 km

Limite communale



Date		Nom	
Destin		Mise à jour	
Vérifié		Mise à jour	
Approuvé		Mise à jour	
DOSSIER			
Site			
Designation du plan			
Modification		Format	
Date		N°	
N°		EMELLE	
N°		1/100	
N°		MPLAN	
N°		N°	
N°		N°	

**PAPREC RECYCLAGE**  
 Service Environnement  
 30 rue Raspail - 93 100 LA COURNEUVE  
 TEL: 01-43-11-95-47 FAX: 01-43-11-99-43



Site

Designation du plan

Modification

Date

N°

EMELLE

1/100

MPLAN

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

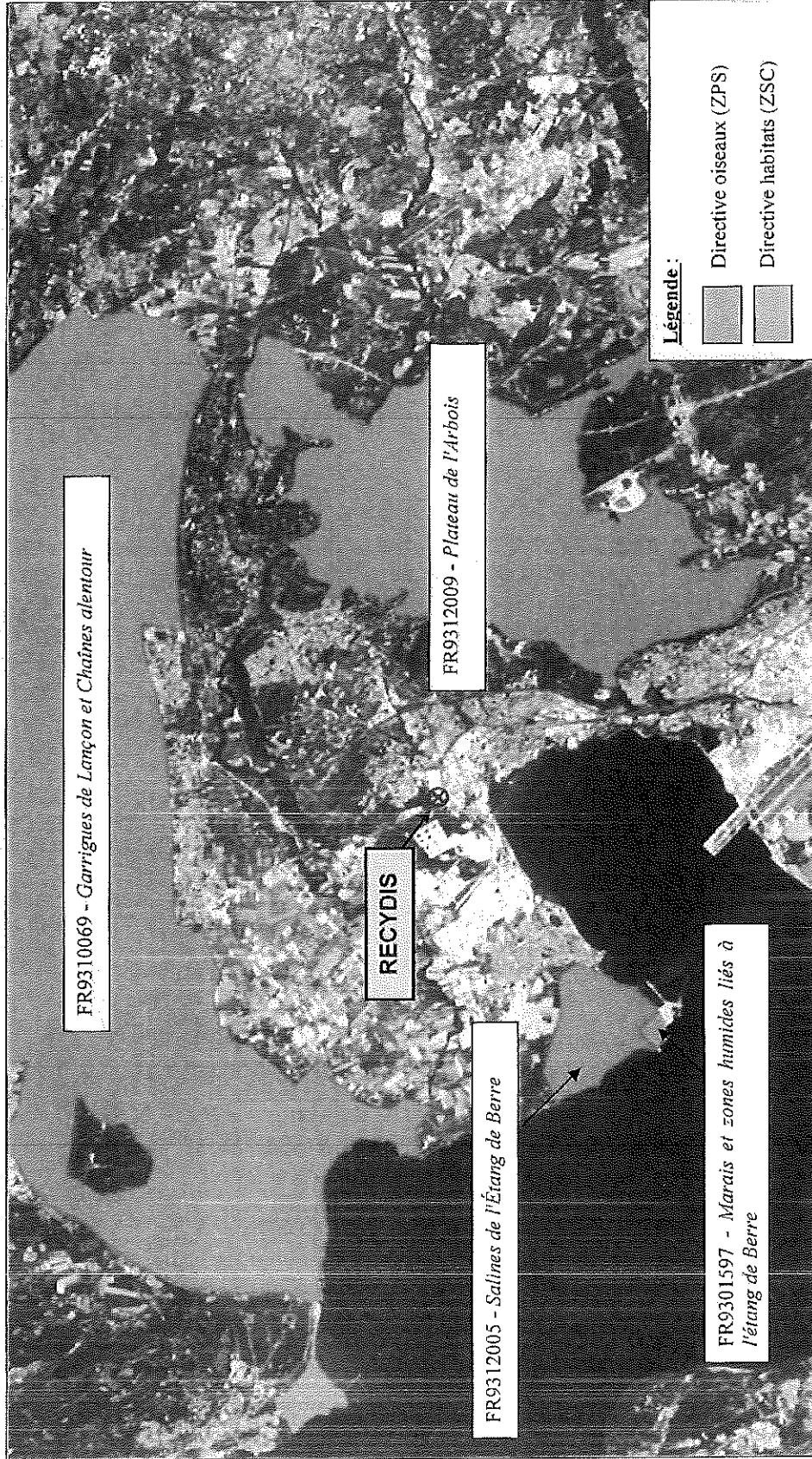
N°

N°

N°

N°

Projet RECYDIS - ROGNAC  
Localisation des zones NATURA 2000



Le 5 octobre 2018 à 17 heures 00,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, DOUCE Gilles Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du 4 Septembre 2018 au 5 octobre 2018 de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre par 18 personnes (pages nos 1 à 13).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le 5 Novembre 2018 à M. le Préfet des Bouches du Rhône.